



Réunion du 10 AVRIL 2018

MAIRIE DE FUYEAU ET COMITES D'INTERETS DE
QUARTIER

SOMMAIRE

- Métropole : point d'actualité
- Urbanisme : évolution permis délivrés
- Logements sociaux
- Risques majeurs
- Travaux structurants
- Statut des chemins
- Réseaux/fibre/compteurs Linky
- -Questions diverses

CIQ – 10 avril 2018

FUVEAU ET LA METROPOLE

- ▶ 6 Conseils de Territoire
- ▶ 92 communes
- ▶ 3 148 km²
- ▶ 1 841 460 habitants



En sus des compétences transports et collecte des O.M. déjà transférées à la CPA, la **METROPOLE** est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les domaines suivants :

- 1 / **Elaboration du PLUi** (Intercommunal)
- 2 / **Eau Potable** : extension , création de nouveaux réseaux et gestion
- 3 / **Assainissement** : extension , création de nouveaux réseaux et gestion
- 4 / **Eaux pluviales**
- 5 / **Poteaux incendie** (DECI) + **SDIS**
- 6/ **Zones d'activités économiques** (Saint Charles et la Barque)
- 7/ **Tourisme**
- 8/ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Toutefois devant l'ampleur de ces transferts et des démarches à effectuer, la métropole a demandé aux communes de continuer à en assumer la « gestion » pendant une période transitoire...

ZOOM sur l'élaboration du PLU i

Les modalités de la concertation entre les communes et le CT2 en charge de l'élaboration du PLUi (à l'échelle des 36 communes du CT2) ont été arrêtées

- 1/ Une **conférence des Maires** spécifique
- 2/ Des **séminaires des Maires** et/ou de leurs représentants à chaque étape de la construction du PLUi
- 3 / Le **Conseil Municipal** sera **saisi pour AVIS avant chaque étape** du PLUi

a - préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de Métropole prescrivant le PLUi,

b - préalablement au débat sur les orientations générales du PADD, la version du projet de PADD consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

c - préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

d - préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidé lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

ZOOM sur l'élaboration du PLU i

Les modalités de la concertation entre les communes et le CT2 en charge de l'élaboration du PLUi (à l'échelle des 36 communes du CT2) ont été arrêtées :

4/ Un **COmité STRAtégique - COSTRA**

5/ Des **réunions thématiques**

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions publiques portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné pourront être organisées, à l'échelon communal ou à l'échelle de plusieurs communes (environ 10 pour les 36 communes).

Des échanges avec chacune des communes auront lieu spécifiquement pour la phase règlement.

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

ZOOM sur la prescription du PLUi

Le PLUi doit être **le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix.**

Il est également un **outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.**

Les permis et déclarations de travaux continueront à être instruits en mairie et seront toujours signés par le Maire

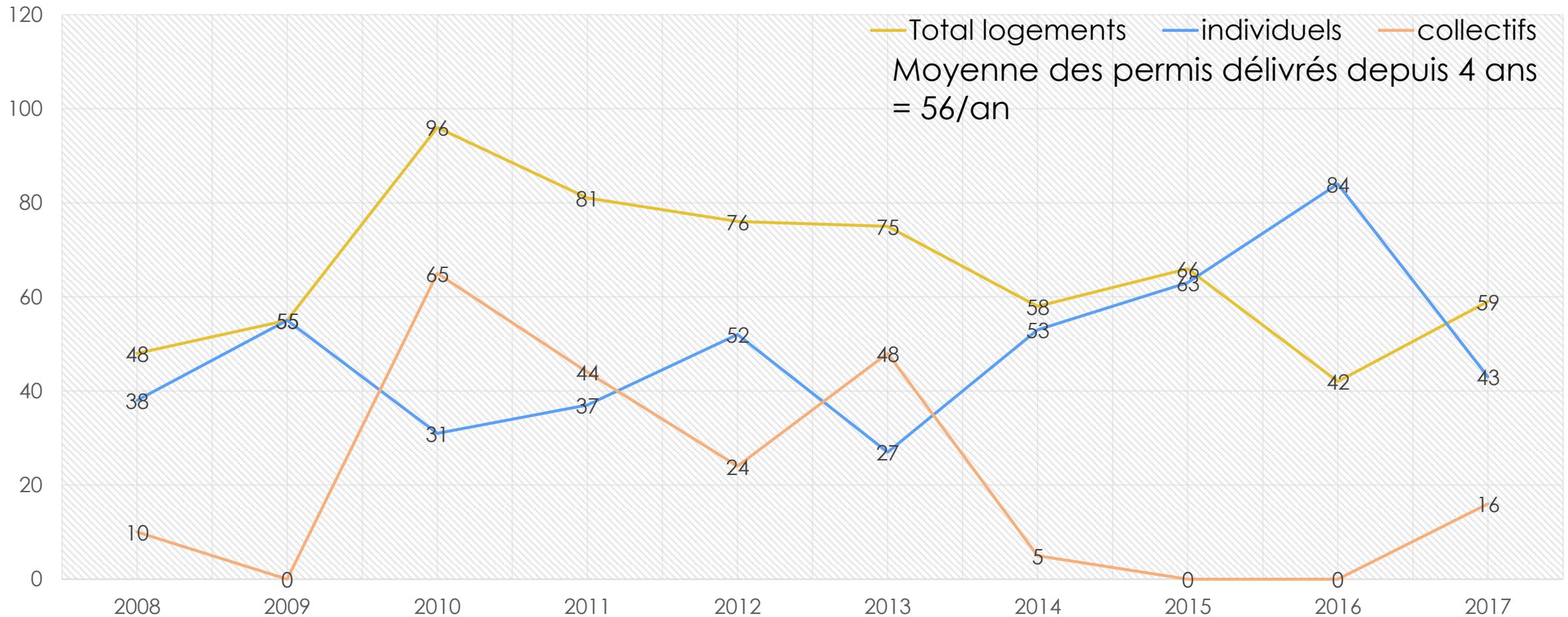
Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

CIQ – 10 avril 2018

URBANISME

LOGEMENTS CRÉÉS DEPUIS L'APPROBATION DU PLU

Permis délivrés



CIQ – 10 avril 2018

LOGEMENTS SOCIAUX
SUR
LA COMMUNE DE FUYEAU

LES LOGEMENTS SOCIAUX A FUVEAU

- ❑ Au 1^{er} janvier 2018 Fuveau compte **220 logements sociaux** soit **5,18 % (de 4 244 résidences principales)**
- ❑ **Il en faudrait 841 supplémentaires pour atteindre le quota fixé par la loi (25%)**
- ❑ La Commune est assujettie à une **amende de 276 000 euros / an** puisqu'elle n'atteint pas le quota fixée par la loi
- ❑ La Commune a été déclarée en « carence » par les services de l'Etat.

Conséquences :

- 1 – Transfert au Préfet de l'attribution des LLS (contingent communal)
- 2 – Transfert au Préfet de la gestion du Droit de Préemption Urbain (DPU)
- 3 – Obligation de respecter un seuil minimum de 30% de PLUS/PLAI pour les opérations de plus de 12 logts ou de plus de 800 m² de surf. de plancher

Les programmes existants

Programmes livrés	Localisation	Organisme	Livraison	Nbre de Logements
Hameau Brogilum	RD 96 – Les Planes	Unicil – SA d'HLM	1976	32
Le Quêne	Traverse du Quêne	SA Logirem	1984	4
Résidence la Rocaoudo	Lotissement le Rocaoudo	Unicil – SA d'HLM	1985	21
Les Fontaines	Rue Marius Moustier	SA Logirem	1987	30
Le Clos des Chênes	Rue Fontaine d'Aurumy	S.F.H.E.	2003	35
La Victorine	RD 6c – Hameau de la Barque	Unicil – SA d'HLM	2008	12
La Cigoulette	Rue Santa Teresa di Riva	Promologis	2009	11
Les Terrasses du Soleil	Av. Maréchal Leclerc	Promologis	2012	10
Côté Sens	RD 46b – Chemin de Rousset	Promologis	2012	13
Les Félibres	Chemin des Vertus	SA Famille et Provence	2013	20
Résidence les Pins	RD96 – Les Planes	Unicil – SA d'HLM	2014	24

Les nouveaux programmes

Nouveaux Programmes (travaux en cours ou permis délivrés)	Localisation	Organisme	Livraison	Nbre de Logements
Programme campagne ROCHE	Hameau de la Barque – RD 96	Unicil – SA d'HLM	2018	32
Lotissement Jas de Bassas	RD 96 – Les Espinades	Promologis		7
Les Jardins du Repos	RD 56E – Le Cros du Pont	Promologis		3
Les Melissanes	RD 96 – Les Planes	Promologis	2018	6
Zac La Foux	RD 46b – La Foux	Promologis		4

CIQ – 10 avril 2018

RISQUES

LES RISQUES (identifiés) à FUYVEAU

- ❑ **1 seul PPR approuvé** (Plan de Prévention des Risques) : **retrait et gonflement des argiles** : valeurs prescriptives au PLU
- ❑ **3 PAC (s) Porter A Connaissance** transmis par les services de l'Etat
 - 1/ **Risque feu de forêts** transmis en mai 2014
 - 2/ **Risque inondation « tri de l'arc »** novembre 2016
 - 3/ **Risque minier** mai/juin 2017

Ces PAC(s) sont destinés à informer le Maire de la Commune des risques et doivent être pris en considération lors de l'instruction des permis de construire.

LA GESTION DU RISQUE

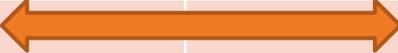
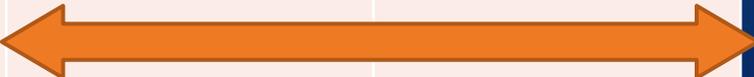
- ❑ La Commune dispose d'un **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**
- ❑ La Commune a un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : outil qui prévoit l'organisation de la gestion communale en cas de crise et notamment la mobilisation d'une « cellule de crise »
- ❑ La Commune adhère à un dispositif de prévention des inondations
- ❑ La Commune a recensé et dispose d'un fichier des « personnes vulnérables »
- ❑ La Commune dispose d'un dispositif d'alerte des populations par SMS (VIAPPEL)

Une réunion spécifique vous sera proposée sur ce thème

CIQ – 10 avril 2018

TRAVAUX STRUCTURANTS

LES PROJETS STRUCTURANTS : phasage prévisionnel

PROJET (s)	2017	2018	2019	2020
Requalification Halle aux Sports				
Construction d'un restaurant scolaire				
Travaux entrée de ville BELCODENE				
Travaux de voirie et parking terrain de l'Ouvière				
Parking jeu de Boules				
Contournement de la Barque				

CONTOURNEMENT DE LA BARQUE

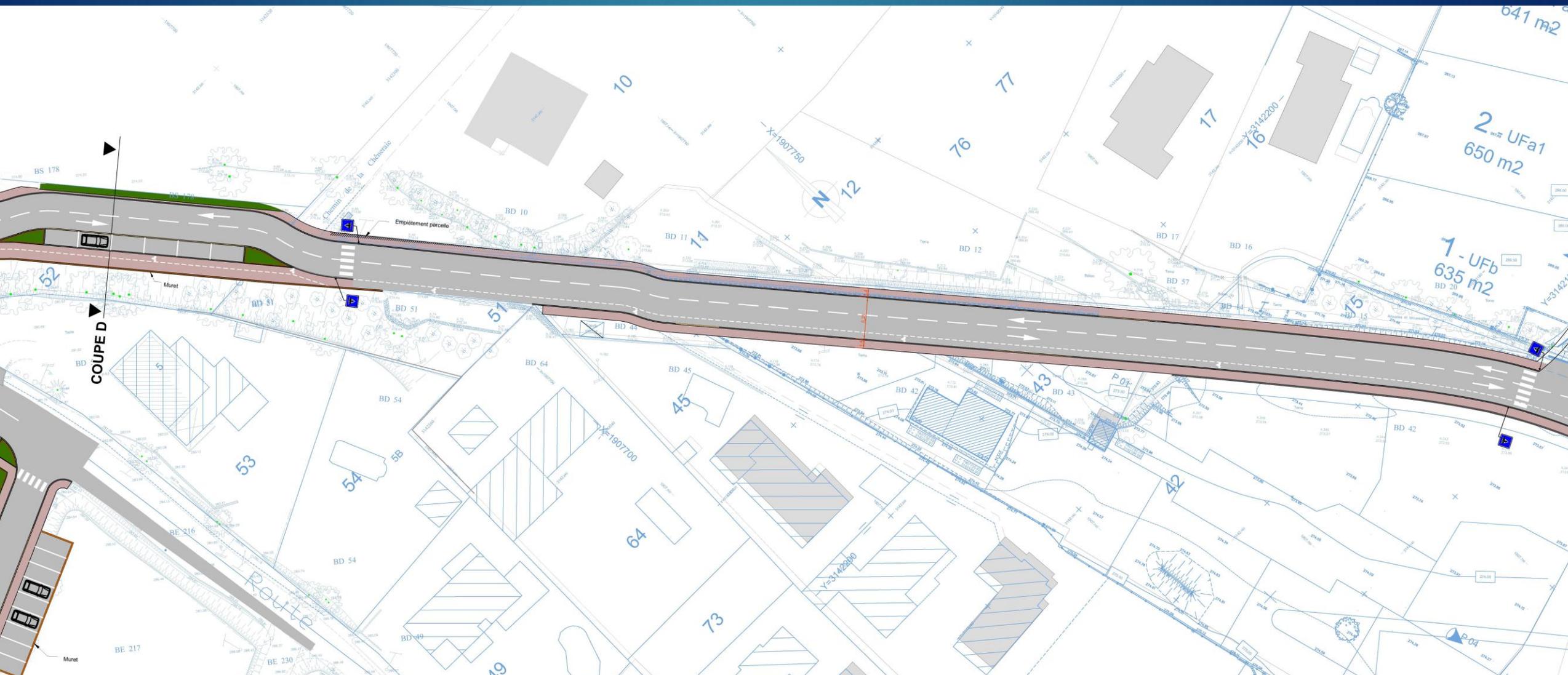


Acquisitions foncières
en cours

Début des travaux
fin 2018

Livraison en 2020

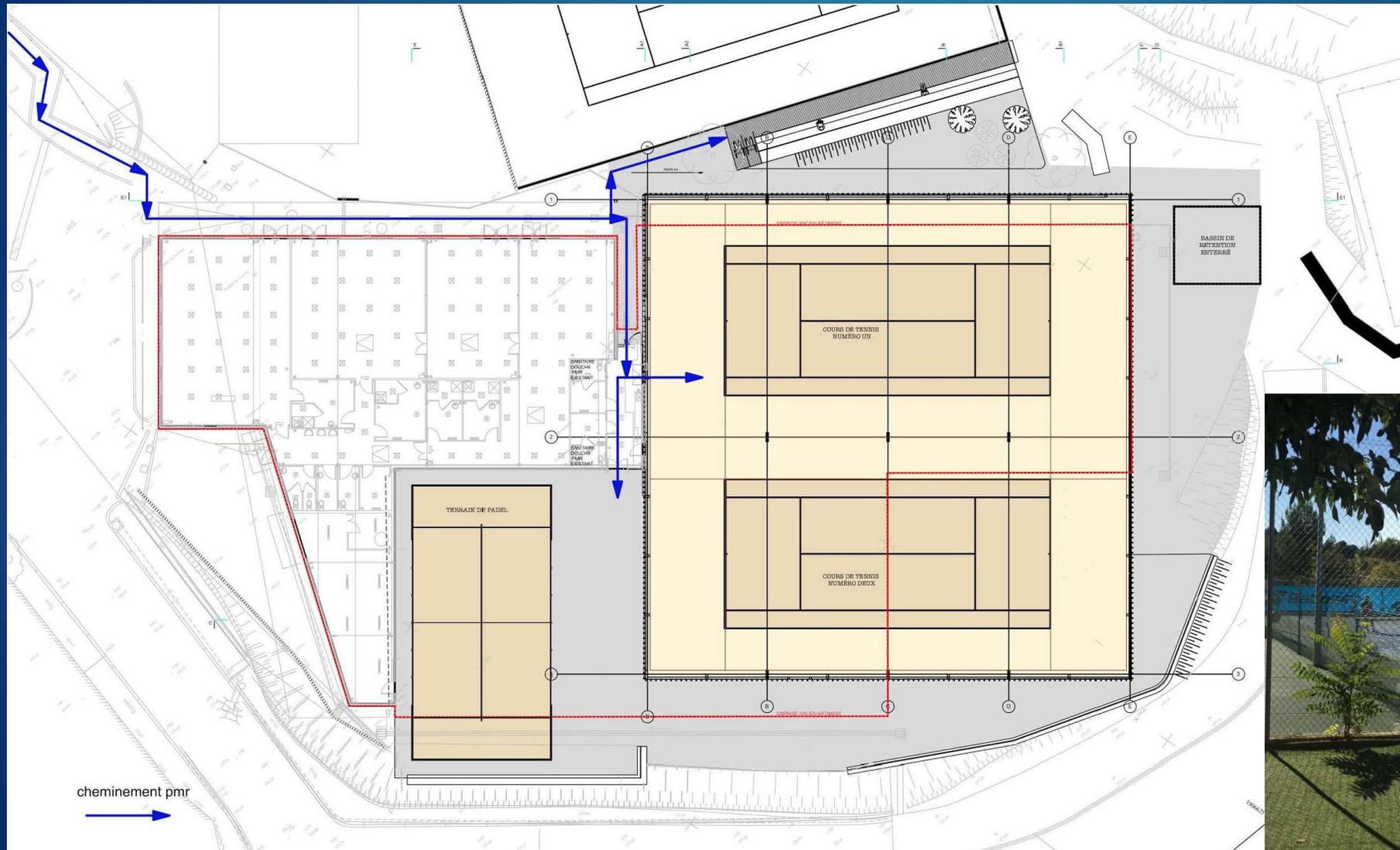
TRAVAUX ENTRÉE DE VILLE CÔTÉ BELCODÈNE (plan 2)



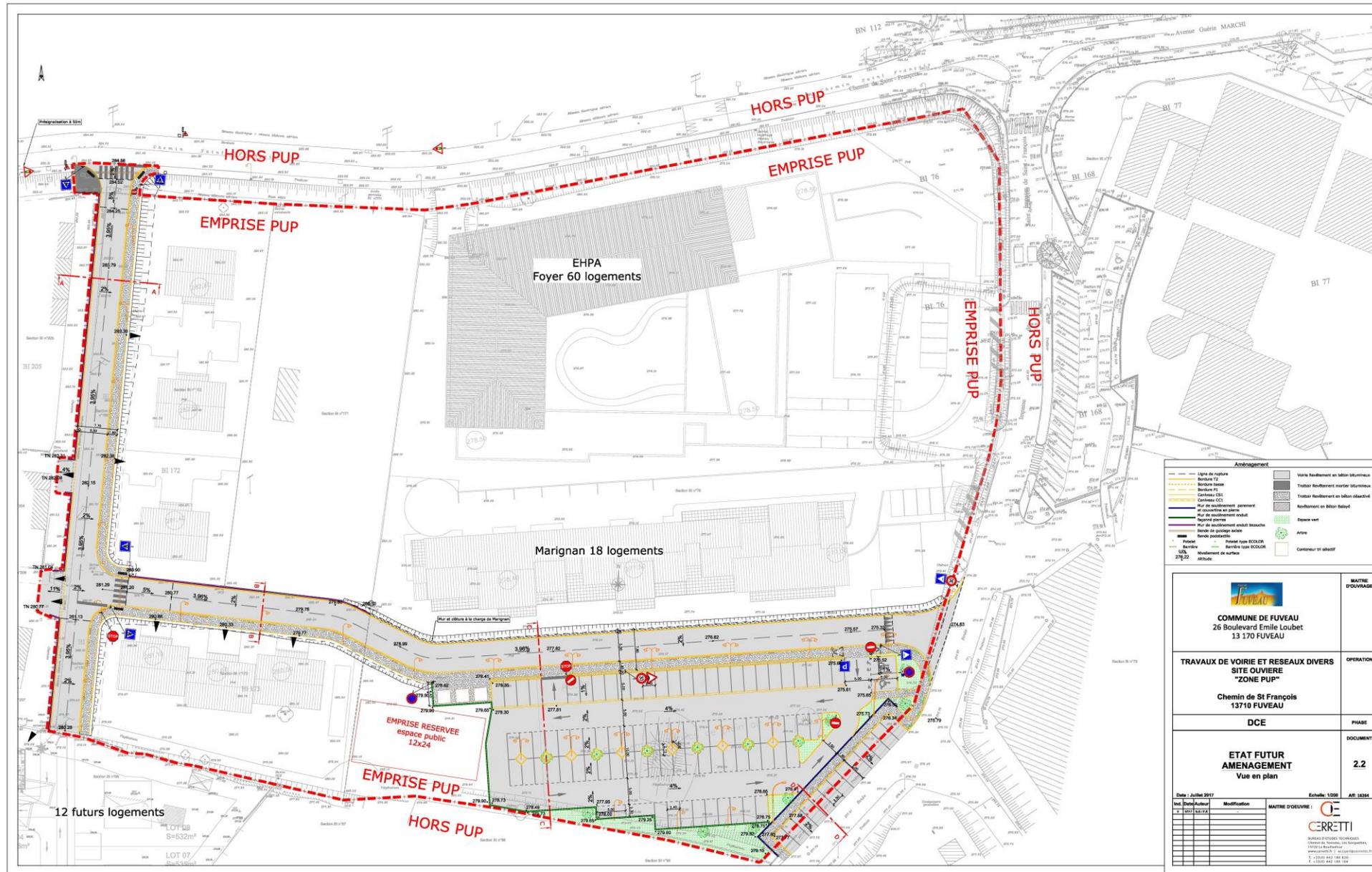
NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE



REQUALIFICATION DES 2 COURTS DE TENNIS



PUP OUVIÈRE



CIQ – 10 avril 2018

STATUTS DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE FUVEAU

LES CHEMINS COMMUNAUX

PUBLIC

- En agglomération :

Voies communales :
obligation d'entretien pour
la collectivité

- Hors agglomération :

Chemin Rural : aucune
obligation d'entretien

PRIVE

Les chemins peuvent être ouverts
à la circulation publique ou NON

NOTION D'AGGLOMERATION

Sens statistique : c'est un territoire défini par la contiguïté du bâti, telle qu'aucun bâtiment n'est éloigné du voisin par plus de 200m.

Aspect administratif : elle est définie comme un espace au sein d'un territoire.

Fuveau dispose de **3 agglomérations** :

- ▶ Fuveau
- ▶ La Barque (agglomération rattachée à Fuveau)
- ▶ Les Baumouilles (agglomération rattachées à Fuveau)

Règlementairement, le code de la route définit cette disposition selon l'article R110-2.

L'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet.

Elle a pour résultat :

- ▶ Limiter la vitesse à 50km/h
- ▶ D'autoriser la pose de publicités au sens du Code de l'Environnement
- ▶ D'organiser structurellement la circulation des piétons et de certains usagers
- ▶ De positionner des équipements publics

RESEAUX / FIBRE

- ❑ **LIGNE HTB 90kV LA BEGUDE SAINT SAVOURNIN : travaux réalisés par RTE**

Travaux sur 2018 et 2019 (en cours)

- ❑ **Déploiement compteurs LINKY** : calendrier annoncé par ENEDIS sur Fuveau :
juin 2020 à janvier 2021

Une réunion d'information sera organisée.

- ❑ **Déploiement de la fibre optique** par la société ORANGE : 2019

Le déploiement se fait sur 2 critères :

1/ La densité de la population (afin de rendre éligible le max de personnes le plus rapidement possible)

2/ La faible éligibilité Internet afin de répondre en priorité aux territoires les moins bien desservis en ADSL.

Fuveau est plutôt favorisée (par rapport à une moyenne du département) quand à l'éligibilité ADSL et VDSL. En effet, 31% des lignes de la Commune sont éligibles au Très Haut Débit (défini à 30Mbits/ par l'ARCEP) et 95% des lignes ont accès à la TV par ADSL

A Fuveau le déploiement pourrait débuter en 2019

CIQ – 10 avril 2018

NUISANCES SONORES
ZONE D'ACTIVITES SAINT
CHARLES

NUISANCES SONORES ZAC ST CHARLES

Objet : Fin 2016, 2 familles ont sollicité la Mairie pour des nuisances sonores émanant des entrepôts de la STEF, plateforme de produits frais, en soirée et la nuit.

- ❑ La Police Municipale a constaté des vibrations mais n'a pu « identifier » un bruit au sens réglementaire venant des entrepôts : le relevé indique 61 décibels à 19h45, sachant que la circulation de la D6 à proximité impacte aussi le résultat.
- ❑ Le propriétaire du bâtiment et le CIQ se sont rencontrés sur site et échangent sur le sujet .
- ❑ **Le 26/03/2018 : plusieurs mesures ont été prises :**
 - ✓ Réalisation et mise en place d'une signalétique anti-klaxons
 - ✓ Réalisation d'un talus végétalisé de 5 m de haut
 - ✓ Réglage des alertes de recul des engins de manutention
 - ✓ Réalisation d'un écran acoustique autour d'une tourelle d'extraction
- ❑ **En cours : nouvelle campagne de mesures sonores chez un riverain (en attente résultats)**